

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Colloque de Rennes. Les compétences de l'État en droit international*, Paris, Éditions Pedone, 2006, 320 p.

Georges Labrecque

Volume 39, numéro 1, mars 2008

Le décloisonnement du droit international et des relations internationales. L'apport des approches critiques

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/018727ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/018727ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Labrecque, G. (2008). Compte rendu de [SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT INTERNATIONAL, *Colloque de Rennes. Les compétences de l'État en droit international*, Paris, Éditions Pedone, 2006, 320 p.] *Études internationales*, 39(1), 153–154. <https://doi.org/10.7202/018727ar>

même État, et déficit de légitimité de l'État, de ses institutions et de ses dirigeants. De là, un portrait à grands traits des institutions politiques dans ces pays est établi : difficile identification à l'institution parlementaire, prédominance de l'exécutif sur le législatif, importance de la bureaucratie d'État, déséquilibre des systèmes partisans, élites politiques réduites, coupées de la société et insouciantes. Pour autant, les pays du tiers-monde ne constituent pas un tout uniforme, et les auteurs distinguent au sein de celui-ci des régions caractéristiques en terme de régimes politiques : l'Amérique latine, le continent africain, le Moyen-Orient. L'Asie est abordée à travers les exemples de la Chine, construite depuis plus de 50 ans sur un modèle communiste, et de l'Inde qui puise son inspiration dans les démocraties libérales occidentales. La Chine a vu sa culture politique reconstruite de toutes pièces par le parti communiste ; l'Inde, pour sa part, se caractérise par la conciliation d'une identité moderne et d'une appartenance ancrée à un groupe traditionnel.

Ce manuel à la fois riche et précis brille surtout par son approche originale qui fait appel à de nombreuses disciplines, et ne se contente pas de décrire les régimes politiques, s'attachant à expliquer leur origine et leur fonctionnement. Les auteurs utilisent à bon escient à la fois les données historiques et les événements récents, les explications théoriques et les outils quantitatifs pour apporter à l'étudiant débutant en science politique ou à l'autodidacte des bases essentielles. Pour autant, le caractère transversal et pluridisciplinaire de

l'ouvrage le rend aussi utile aux connaisseurs, et constitue une occasion de faire le lien entre des éléments trop souvent considérés isolément.

Aurélia AEBISCHER

*Élève directrice d'établissement sanitaire et social
École nationale de la santé publique, Rennes, France*

DROIT INTERNATIONAL

Colloque de Rennes. Les compétences de l'État en droit international.

*SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE DROIT
INTERNATIONAL. Paris, Éditions Pedone,
2006, 320 p.*

Cet ouvrage regroupe en trois parties (notions, titres de compétences, exercice des compétences) dix-neuf communications données en 2005 lors d'un colloque à Rennes organisé par la Société française pour le droit international.

La première partie, d'une grande densité théorique, propose diverses notions de la compétence. Gérard Cahin explique d'abord que la compétence de l'État est une notion fonctionnelle qui est le produit d'un affinement juridique de la notion de souveraineté en vue d'aménager la concurrence des ordres juridiques nationaux. L'auteur poursuit en démontrant que la compétence a un sens exclusif et qu'il faut la distinguer à la fois du pouvoir et de la juridiction. S'agissant de compétence internationale, Cahin examine tour à tour le critère formel (constitution de la compétence) et le critère matériel (extension ou limitation de cette compétence).

Sont ensuite proposés divers regards croisés sur cette notion de compétence, analysée tour à tour par Michel Troper, François Rigaux, Pierre Mayer, Denis Simon et Joe Verhoeven. Les considérations de Rigaux sont particulièrement éclairantes, qui fait la distinction entre les compétences exercées au-delà du titre territorial (intangibilité de l'espace des États et accomplissement d'actes de contrainte impliquant des effets sur l'espace territorial d'autres États), de même que celles de Pierre Mayer qui portent sur les distinctions entre le droit international public et le droit international privé.

Dans la seconde partie, consacrée aux titres de compétence, Evelyne Lagrange soutient qu'il faut dissocier souveraineté et compétence, cette dernière étant inférée des éléments constitutifs de l'État (territoire, population, gouvernement) ou induite des éléments constitutifs d'une situation. Ces considérations théoriques sont éclairées, en quelque sorte, par diverses communications : celle de Horatia Muir Watt relative à la *jurisdiction* dans la jurisprudence des États-Unis, celle de Renée Koering-Joulin consacrée à la conception française de la compétence personnelle passive, et enfin celle de Geneviève Bastid-Burdeau, de Claude Klein et de Giovanni Distefano, qui portent toutes trois sur les titres rivaux dans les territoires de l'ancienne Palestine sous mandat. Outre les considérations politiques, historiques, religieuses et symboliques fondant, à tort ou à raison, ces divers titres, on trouvera dans ces communications une analyse brève mais pénétrante de certaines décisions de la Cour su-

prême d'Israël et de l'avis consultatif rendu en 2004 par la Cour internationale de Justice dans l'affaire du mur construit par Israël en territoire palestinien.

Dans la troisième partie, portant sur l'exercice des compétences, Eric Wyler examine le jeu de la concurrence des réclamations dans la protection diplomatique, tandis que Jean-Claude Bonichot montre l'influence du droit international sur l'exercice de leur compétence par les organes juridictionnels français. Les trois derniers textes, signés respectivement par Alain Pellet, Jean-Luc Florent et Pierre Klein, montrent comment les compétences se trouvent enchevêtrées en matière de lutte contre le terrorisme dans les communications internationales aériennes et maritimes.

Dans des remarques conclusives fort pertinentes, Jean Combacau en arrive à la conviction ultime que « les États ne sont pas empressés à se faire les procureurs de l'humanité, et restent plus préoccupés de la promotion de leurs droits que de la défense de la légalité ».

Comme la plupart des ouvrages regroupant des actes de colloque, le livre s'adresse exclusivement aux spécialistes, en l'occurrence ceux du droit international.

Georges LABRECQUE

*Collège militaire royal du Canada
Kingston, Canada*